

**Nombre de conseillers**

En exercice : 10
Présents : 10
Absents : 0
dont représentés : 0
Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 10

Date de la convocation

03/09/2024

Date de publication

13/09/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DÉPARTEMENT DES VOSGES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 septembre 2024 à 18h00

Le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Centre de loisirs d'Anjoutey, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Anderhueber, Président.

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, A. FESSLER, E. PARROT, A. PEUREUX-DEMANGELLE, D. VALLVERDU

Secrétaire de séance : E. PARROT

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 090-200069060-20240912-2024_006_02-AR

Décision du bureau n°2024-006

Objet : Pôle Enfance-jeunesse – modification du règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire

Vu

- l'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

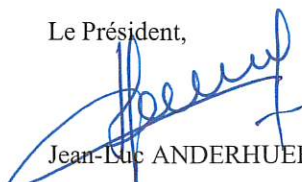
- la nécessité de modifier le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires comme suit :
 - suite à l'extension par avenant du périmètre de la délégation de service public avec le Centre Socioculturel de la Haute Savoureuse aux communes d'Auxelles-Bas, Auxelles-Haut et Lepuix, les services périscolaires de ce secteur ne sont plus en gestion directe. En conséquence, les mentions faisant référence à ce secteur doivent être retirées du règlement intérieur,
 - en raison de l'organisation des sites périscolaires pour 2024-2025, la salle du Fayé et la salle communale de Vescemont ont été ajoutées comme lieux d'accueil pour le midi,
 - suite à la modification de la tarification, il nous est désormais possible de prendre en charge les enfants initialement inscrits en périscolaire en cas d'annulation d'une sortie scolaire. Afin de faciliter la gestion de ces périodes, notamment pour la commande des repas, et après consultation des différents conseils d'école, un paragraphe précisant les modalités d'annulation a été ajouté,
 - après consultation de la réglementation des accueils collectifs de mineurs, il s'avère utile de modifier le paragraphe relatif à la santé et à l'hygiène pour permettre la prise de médicaments en cas de maladie, sous certaines conditions,
 - en rappelant que le service périscolaire est avant tout un service d'accueil collectif et compte tenu des complications de gestion que posent certains cas particuliers, un paragraphe précisant l'édition des factures en cas de parents séparés serait ajouté.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les modifications proposées au règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire à compter du 1^{er} septembre 2024.

Étueffont, le 12 septembre 2024,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Eric PARROT